

• PÔLE AIDE À DOMICILE – SERVICE PRESTATAIRE

Tout public	26.30 €
Seniors ⁽¹⁾	
Personne en situation de handicap ⁽²⁾	
Garde d'enfants à domicile	
Bénéficiaires APA et PCH	25.30 €
Famille ⁽³⁾	0.26€ à 11.88 €
Tarif "dimanches et jours fériés"	34.80 €

• SERVICE DE TÉLÉASSISTANCE

Abonnement téléassistance	24.90 €/mois
Frais d'installation	30,00 €
Option GSM (sans ligne téléphonique)	+ 5.00 €/mois
Option détecteur de chute	+ 4.00 €/mois

• FRAIS ANNEXES

Des frais de déplacements, effectués pour le compte du client, sont facturés en sus du tarif à hauteur de 0.44€/ kilomètre. Des frais de gestion sont facturés en sus du tarif énoncé à hauteur de 5.00 € par mois, uniquement pour les prestations « tout public » et « garde d'enfants ».



• CREDIT D'IMPÔTS ET DEVIS GRATUIT

Les prestations et les frais annexes sont éligibles à un crédit d'impôt à hauteur de 50% dans les limites prévues par les articles 199 sexdecies du Code Général des Impôts et les conditions fixées par l'article D7233-3 du code du travail. La TVA n'est pas applicable selon l'article 261,7-1° du Code Général des Impôts. Le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100€ TTC ou au consommateur qui en fait la demande.

• CONTACTS

Agence du Havre
02.35.21.12.21

Agence de Bolbec
02.32.65.11.25
contact@adeo.asso.fr

Agence de Fécamp
02.35.27.69.55

Voir au dos, notes explicatives (1), (2), (3)

- 1) Personnes âgées de plus de 70 ans ou bénéficiant de l'aide prévue à l'article Article L232-2 du code de l'action sociale et des familles – En cas d'une prise en charge totale ou partielle par un financeur public ou privé, le tarif appliqué sera celui de la fiche tarif en vigueur. Cependant, le tarif de référence fixé par le financeur public ou privé sera appliqué si ce dernier est supérieur à la grille tarifaire en vigueur. Par ailleurs, la prise en charge totale ou partielle par un financeur public ou privé s'applique dans la limite du plan d'aide accordé. Au-delà de ce plan d'aide, la grille tarifaire sera appliquée.
- 2) Personnes relevant du lb) et du lc) de l'article L 241-10 du Code de la Sécurité Sociale. En cas d'une prise en charge totale ou partielle par un financeur public ou privé, le tarif appliqué sera celui de la fiche tarif en vigueur. Cependant, le tarif de référence fixé par le financeur public ou privé sera appliqué si ce dernier est supérieur à la grille tarifaire en vigueur. Par ailleurs, la prise en charge totale ou partielle par un financeur public ou privé s'applique dans la limite du plan d'aide accordé. Au-delà de ce plan d'aide, la grille tarifaire sera appliquée.
- 3) Personnes éligibles aux critères fixés par la circulaire CNAF en vigueur. Le barème de participation des familles est susceptible d'être modifié à tout moment par la CNAF, le nouveau barème sera alors immédiatement appliqué par ADEO.